

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_55 REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT TRAVAUX RESTRUCTURATION DU RESEAU AEP RUE DU CAN ROUTE DE ST GENIES PLACE DU PUIT COMMUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande de BANTON Quentin représentant la société CISE TP, 832 avenue Ampère 30600 VAUVERT,

Vu l'arrêté de voirie du département N°BA-2024-155-PV,

Vu l'arrêté de permission de voirie du département n°BA-2024-213-PV

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers, Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour sécuriser le chantier de restructuration du réseau AEP, rue du Can à Saint-Bauzély,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En raison de travaux restructuration du réseau AEP à Saint-Bauzély,

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules :

rue du Can de 7h30 à 18h

Déviation par la rue du Stade

Le stationnement sera interdit place du Puit Commun et Route de St Génies

Règlementation applicable :

Du lundi 09 septembre 2024 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2024 inclus

ARTICLE 2 : Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins de la société en charge des travaux,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 06 septembre 2024

DURAND Jacques

Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire

Arrêté n° A_2024_55

